

Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Le **Débat d'Orientation Budgétaire** (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Territoriales. Il précède l'élaboration du Budget primitif et les Décisions modificatives ; la clôture du cycle se concrétisant par le vote du Compte Administratif adopté en N+1.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un **rapport précisant les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Le DOB a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF),
- Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

A titre introductif, il convient d'indiquer que le budget primitif 2021, comme les années précédentes, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population Roisséenne, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2021. Il confirmera les choix politiques antérieurs comme le maintien des taux de fiscalité tout en prenant en compte les capacités financières de la commune.

Table des matières

Le d	contexte de la préparation budgétaire 2021	5
I)	Le contexte économique national et international	5
1) Une crise sanitaire toujours au cœur de l'actualité	5
2) Vers une reprise en 2021 ?	5
II)	Impact de la Loi de Finances 2021 sur le budget des communes	6
1		
2) Le maintien de l'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement	7
3) Les autres mesures de la Loi de Finances 2021	7
Les	orientations budgétaires 2021	9
I)	La section de fonctionnement	9
1) Les principales recettes de fonctionnement	9
	1.1 La fiscalité directe locale	9
	1.2 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	9
	1.3 Les autres dotations	10
	1.4 Les recettes du domaine des services à la population	10
	1.5 Les autres recettes	10
2) Les principales dépenses de fonctionnement	11
	2.1 Les charges à caractère général	11
	2.2 Les dépenses de personnel	11
	2.3 Les subventions versées	
	2.4 Relations financières avec la Communauté d'Agglomération (CAPVM)	12
3) Evolution prévisionnelle de la section de fonctionnement et des niveaux d'épargnes	12
II)	La section d'investissement	14
1) Les principales recettes	14
2) Les principales dépenses	14
3) Les engagements pluriannuels	15
III)	Gestion et encours de la dette	16
1) Structure de la dette	16
2) Encours de la dette	17
3) Annuités de la dette	17
Elé	ments sur les ressources humaines	18
1) Structure des effectifs	19
2	Structure des dépenses de personnel	19

Conc	lusion	23
3,		
5)	Temps de travail	22
4)	Actions sociales et parcours professionnel des agents	21
3)	Politique des ressources humaines	20

Le contexte de la préparation budgétaire 2021

I) Le contexte économique national et international

1) Une crise sanitaire toujours au cœur de l'actualité

La crise sanitaire d'ampleur mondiale que nous traversons depuis le début de l'année 2020 constitue depuis son déclenchement un sujet d'actualité de premier plan qui dépasse le cadre sanitaire, et qui s'étend aujourd'hui aux sphères politiques et économiques. Si la pandémie semble être maîtrisée dans certains pays tels que la Chine, elle frappe toujours les États-Unis et l'Europe où le nombre de cas testés positifs à la COVID-19 ne cesse de croître.

Au cours des neuf mois qui se sont écoulés depuis le début de l'épidémie, les premiers impacts économiques de la crise sanitaire et des mesures mises en place pour endiguer sa propagation ont été observés. Parmi ces impacts, nous pouvons citer la forte chute du prix du baril de pétrole jusqu'à -37 dollars le baril le 20 avril, qui résulte du ralentissement de l'activité économique et de la demande mondiale. Outre ce chiffre inédit, d'autres montants sans précédent peuvent êtres cités, tels que l'enveloppe de 750 milliards d'euros, débloquée par la Commission européenne pour venir en aide aux États européens en difficulté, ou encore, le chiffre de 20 millions de destructions d'emplois survenues pour le seul mois d'avril 2020 aux États-Unis.

Malgré ces chiffres inédits, les mesures économiques prises par les gouvernements et les institutions supranationales pour soutenir l'économie semblent avoir permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est étroitement corrélée à la résolution de la crise sanitaire.

2) Vers une reprise en 2021?

L'année 2020 a donc été marquée par un ralentissement généralisé de l'économie et une récession extrêmement forte. Le PIB de la Zone Euro a ainsi chuté de 7,9 %, celui de la France de 9,5 %¹.

Les différents dispositifs de soutien à l'économie mis en place se sont montrés efficaces et ont permis aux économies occidentales de limiter certains effets de la crise, notamment l'impact social. En Europe, les mesures de chômage partiel ont permis de limiter l'augmentation du taux de chômage, qui n'a augmenté de que 0,6 points entre février et août, en passant de 7,3 % à 7,9 %. Cette faible évolution a permis une reprise d'activité rapide dès la fin des mesures de confinement.

Une reprise importante de l'économie est attendue en 2021, avec une prévision de croissance de + 5,1 % en Zone Euro et de + 6 % en France². Ces prévisions sont cependant conditionnées par l'évolution de la pandémie.

Enfin, la Loi de Finances pour 2021, votée le 29 décembre 2020, table sur un déficit public à 8,5 % du PIB (après 11,3 % en 2020) et une dette publique à 122,4 % du PIB (après 119,8 % en 2020).

¹ Source OCDE

² Loi de Finances pour 2021.

II) Impact de la Loi de Finances 2021 sur le budget des communes

La Loi de Finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan « France relance » de 100 milliards d'euros pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19. Elle acte la baisse des impôts « de production » pour les entreprises. Elle contient également 20 milliards d'euros de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport...).

Deux mesures importantes vont particulièrement concerner la Ville de Roissy-en-Brie : la suppression de la taxe d'habitation et le maintien de l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement.

1) La suppression de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation a été supprimée en 2020 pour 80 % des foyers fiscaux, et le sera progressivement à partir de 2021 pour les 20 % de foyers restants.

La Ville ne percevra plus aucune recette au titre de la taxe d'habitation 2020.

Pour compenser la suppression de cette recette, les communes se verront transférer le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le Département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'ajouter au taux communal.

Toutefois, le transfert du taux départemental de TFB aux communes entrainera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près au montant de la TH perdue.

Des communes pourront être surcompensées en récupérant plus de TFB qu'elles n'auront perdu de TH, et d'autres communes pourront au contraire être sous compensées.

Cette situation sera corrigée par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantira à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu. La valeur définitive de ce coefficient sera déterminée au cours de l'année 2021, avec comme référence les bases de l'année 2020 et le taux appliqué en 2017. Elle sera calculée selon le rapport entre les deux composantes suivantes :

Composantes communales	Composantes départementales
Produit de la taxe d'habitation sur les	Produit de la taxe foncière départementale
résidences principales (bases 2020 x taux 2017)	transférée (bases 2020 x taux 2020)
Allocations compensatrices TH communales	Allocations compensatrices FB départementales
2020	2020
Moyenne des rôles supplémentaires TH	Moyenne des rôles supplémentaires FB
communale 2017-2018-2019	départementale 2017-2018-2019
Produit TFB communal (bases 2020 x taux 2020)	Produit TFB communal (bases 2020 x taux 2020)

Ce coefficient s'appliquera chaque année au produit de la TFPB perçue par la commune. Si ce coefficient est supérieur à 1, c'est-à-dire si les composantes communales sont inférieures aux

composantes départementales, la commune percevra un complément de recette. S'il est inférieur à 1, le coefficient se traduira par une minoration.

Pour les communes dont la surcompensation spontanée sera inférieure à 10 000 €, le coefficient correcteur ne sera pas appliqué. Le gain résultant de la réforme sera ainsi conservé par la commune.

Il est à noter que le coefficient calculé en 2021 n'évoluera pas, sauf en cas de fusion ou de scission de commune.

2) Le maintien de l'enveloppe nationale de la Dotation Globale de Fonctionnement

La loi de Finances 2021 n'apporte aucune modification notable à cette dotation. Son enveloppe globale devrait ainsi rester stable, à hauteur de 27 milliards d'euros.

Le calcul de la dotation forfaitaire reste ainsi inchangé³ et l'abondement des dotations verticales seront identiques à ceux de 2020.

Ainsi, pour 2021, les hausses de DSU et DRS s'établissent à 90 M€. Les communes éligibles à des dotations bénéficieront de ces augmentations.

La Dotation nationale de péréquation n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 et ne le sera pas en 2021.

3) Les autres mesures de la Loi de Finances 2021

• Coefficient de revalorisation des bases locatives

Le coefficient de revalorisation des bases des taxes locales a été fixé à + 0,2 %, selon l'inflation constatée en 2020.

FPIC et FSIRF

L'enveloppe nationale du FPIC et du FSRIF ne connaitront pas de modification en 2021 et resteront figées à respectivement 1 milliard et 1,35 milliards d'euros.

• Réforme de la taxe sur l'électricité

Actuellement, le montant de la TCFE est obtenu en appliquant au tarif défini par l'Etat un coefficient multiplicateur voté par le Conseil Municipal. Roissy-en-Brie a opté pour le coefficient maximum de 8,50⁴. Par étape, et jusqu'au 1^{er} janvier 2023, ce coefficient maximal sera appliqué à l'ensemble du territoire national.

A cette date, la gestion de la TCFE sera entièrement centralisée à la DGFIP, l'objectif de cette mesure étant de diminuer les coûts de gestion pour chaque collectivité.

³ Variation de la population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal.

⁴ Délibération n°114/2014 du 29 septembre 2014.

• <u>L'automatisation du FCTVA</u>

Reportée à deux reprises et finalement inscrite dans la Loi de Finances pour 2021, l'automatisation du FCTVA, qui consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, va se déployer de manière progressive. Pour Roissy-en-Brie, cette automation aura lieu en 2022.

Certaines dépenses qui, jusqu'à présent, bénéficiaient du fonds ont été exclues du dispositif tandis que d'autres, y deviendront éligibles.

Parmi les dépenses devenant éligibles, figurent la construction ou l'acquisition de bâtiments mis à disposition de tiers ainsi que les dépenses informatiques « en nuage » (Cloud) ; ces dernières ne bénéficieront toutefois que d'un taux de remboursement de 5,6 %.

A l'inverse, parmi les dépenses perdant l'éligibilité au FCTVA, il faut particulièrement noter les dépenses inscrites sur le compte 211 « Terrains » et sur le compte 212 « Agencement et aménagement de terrains, sur le compte 2020 « Frais liés à la réalisation des documents d'uranisme et à la numérisation du cadastre » et les travaux d'investissement en régie.

Les orientations budgétaires 2021

I) La section de fonctionnement

1) Les principales recettes de fonctionnement

1.1 La fiscalité directe locale

Les taux d'imposition seront maintenus pour l'année 2021 :

	Taux d'imposition			
	2018	2019	2020	2021
Taxe d'habitation	19,37	19,37	-	-
Taxe sur le foncier bâti	29,15	29,15	29,15	29,15
Taxe sur le foncier non bâti	67,08	67,08	67,08	67,08

Le retour à l'imposition sur le foncier bâti des bases des HLM et SEM⁵ ainsi que des bâtiments exonérés depuis deux ans permettra à la Ville de bénéficier de 116 000 € de recettes supplémentaires.

Considérant par ailleurs la revalorisation des bases de 0,2 % prévue par la Loi de Finances, une variation physique des bases prudente de + 0,6 %⁶ ainsi que le mécanisme d'équilibre de la suppression de la taxe d'habitation, la Ville devrait donc percevoir **13 504 000 €** au titre des recettes fiscales, soit 220 000 € de plus qu'en 2020.

1.2 La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Bien que l'enveloppe nationale de la DGF reste stable en 2021, la DGF attribuée à la Ville devrait diminuer d'environ 30 000 €. Cette variation est liée pour l'essentiel au mécanisme d'écrêtement qui joue chaque année un rôle de redéploiement de crédit au sein de la DGF.

	2018	2019	2020	Prévision 2021
Dotation globale de fonctionnement	5 200 177	5 177 735	5 147 220	5 115 303
Dotation forfaitaire	3 706 030	3 693 030	3 666 894	3 635 244
	-0,28%	-0,35%	-0,71%	-0,86%
Dotation de solidarité urbaine	1 075 118	1 107 579	1 140 913	1 174 587
	3,57%	3,02%	3,01%	2,95%
Dotation nationale de péréquation	419 029	377 126	339 413	305 472
	-10,00%	-10,00%	-10,00%	-10,00%

-

⁵ Article 1388 du CGI

⁶ Ce chiffre correspond à la moitié de la variation physique des bases entre 2019 et 2020. Le chiffre définitif ne sera connu qu'au début du 2^e trimestre.

1.3 Les autres dotations

En 2021, la CAPVM ne bénéficiera plus du coefficient de pondération appliqué sur le potentiel fiscal agrégé utilisé pour le calcul du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Ainsi, la CAPVM devrait pour la première fois devenir contributeur au FPIC en 2021. Chaque commune bénéficiera cependant d'une garantie de sortie à hauteur de 50 % du montant attribué en 2020.

Roissy-en-Brie devrait ainsi percevoir 220 000 € de moins qu'en 2020 et être contributeur à hauteur de 65 000 €, soit une perte nette de 285 000 €.

	2018	2019	2020	Prévision 2021
Autres dotations	1 708 133	1 801 685	1 831 983	1 620 862
Attribution de compensation	228 807	282 077	282 077	282 077
	95,24%	23,28%	0,00%	0,00%
FSRIF	1 038 328	1 092 337	1 106 337	1 117 000
	2,02%	5,20%	1,28%	0,96%
FPIC	440 998	427 271	443 569	<i>221 785</i>
	-2,76%	-3,11%	3,81%	-50,00%

L'enveloppe globale des six principales dotations perçues par la Ville devrait diminuer d'environ 300 000 € en 2021.

1.4 Les recettes du domaine des services à la population

Les recettes issues des produits des services et du domaine représentent environ 2,24 millions d'euros en 2021, soit une baisse d'environ 200 000 € par rapport au BP 2019. En effet, les activités prévues lors 1^{er} trimestre 2021 risque d'être encore impactées par l'épidémie.

1.5 Les autres recettes

Les prévisions 2021 des autres recettes fiscales ont été établies à partir du réalisé des années précédentes.

	Réalisé 2020	Prévision 2021
Taxe additionnelle sur les droits de mutation	883 967	830 000
Taxe sur la consommation finale d'électricité	367 649	370 000
Taxe sur les pylônes électriques	170 285	174 000
Taxe locale sur la publicité extérieure	15 474	15 500

La taxe additionnelle sur les droits de mutation est une recette très fluctuante d'une année à l'autre. Par souci de rigueur et de prudence, la prévision relative à cette recette sera inférieure au réalisé 2020.

2) Les principales dépenses de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général

Suite à une baisse significative en 2020 liée à l'annulation consécutive à l'épidémie de Covid-19 d'un nombre important de projets et de manifestations, les dépenses de charges à caractères générales en 2021 devraient être contenues et légèrement inférieures aux dépenses 2019, ce malgré une inflation cumulée de 1,3 % depuis cette date.

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Prévision 2021
Charges à caractère général	6 253 587	6 176 068	5 621 723	6 084 000
Evolution N/N-1	-11,09%	-1,24%	-8,98%	8,24%

La volonté de maîtrise se cristallise autour d'une enveloppe cible de 6 millions d'euros.

2.2 Les dépenses de personnel

En 2021, les dépenses de personnel devraient être légèrement supérieure aux dépenses 2019. Compte tenu de l'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T), elles devraient ainsi augmenter d'environ 100 000 €.

Comme chaque année, la collectivité restera attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement. Chaque départ de la collectivité fera l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions voir non remplacement).

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations, il s'agira :

- d'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficience,
- d'anticiper chaque départ en retraite. Il conviendra de continuer d'examiner systématiquement toutes les demandes de remplacements liées à ces départs afin de contenir la masse salariale et adapter les profils aux nouveaux besoins,
- de continuer à mobiliser les directions et les services opérationnels dans le pilotage de la masse salariale à partir d'outils de suivi partagé des dépenses RH. Ainsi, toutes les directions et services devront contribuer à l'effort collectif,
- En 2021 les remplacements des agents en arrêts maladie et en maternité seront à nouveau limités et examinés au cas par cas selon les critères de continuité absolue de service, de norme d'encadrement et de face à face avec les usagers,
- La reconduction d'une enveloppe d'heures supplémentaires par service devrait permettre de contenir celles-ci.

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	Prévision 2021
Dépenses de personnel	17 191 755	17 517 037	17 254 750	17 618 606
Evolution N/N-1	-0,37%	1,89%	-1,50%	2,11%

2.3 Les subventions versées

La subvention versée au CCAS 2021 sera stable par rapport à 2020. La Ville souhaite poursuivre sa politique en faveur de l'action sociale, ainsi que son soutien aux associations roisséennes. Après une baisse en 2020 liée à l'épidémie de Covid-19 (les associations n'ayant pas demandé de subventions exceptionnelles car elles sont directement liées aux compétitions ou manifestations annulées), et malgré un premier trimestre 2021 qui s'annonce compliqué, les subventions versées aux associations progresseront et se rapprocheront de leur niveau de 2019.

Les dossiers de demande des diverses structures font l'objet d'une étude systématique afin de déterminer le bon niveau de soutien de la ville, l'objectif étant que chaque association puisse mener à bien ses projets sur l'année 2021.

	2020	Prévision 2021
Subventions	1 347 100	1 379 140
Subvention au CCAS	1 070 197	1 065 740
Autres	276 903	313 400

2.4 Relations financières avec la Communauté d'Agglomération (CAPVM)

Les mouvements financiers concernent principalement (hors Attribution de Compensation) des subventions d'équipement ou fonds de concours, ainsi que des remboursements de prestations concernant des conventions de mise à disposition de moyens et de personnel. L'AC sera stable en 2021 à hauteur de 282 077 €.

3) Evolution prévisionnelle de la section de fonctionnement et des niveaux d'épargnes

Le résultat de fonctionnement 2020 devrait être bon à hauteur de 1,4M €.

Les droits de mutation perçus par la Ville ont été supérieurs aux attentes (+ 230 000 €) grâce au maintien du marché immobilier malgré la crise sanitaire.

Considérant par ailleurs la baisse des dépenses liée à l'épidémie, l'année 2020 présente une épargne nette positive d'environ 800 000 €.

Les aides exceptionnelles versées par la CAF en 2020 ne seront, a priori, pas reconduites. Ainsi, les niveaux d'épargnes devraient être similaires à ceux de 2019, tout en progressant nettement par rapport à 2018.

	Rétrospective			Prospective	
	2018 2019 CA 2020		Prévision CA 2021	Prévision CA 2022	
Recettes réelles de fonctionnement	25 335 942	25 763 767	26 418 192	25 900 000	26 000 000
Dépenses réelles de fonctionnement	24 759 275	24 679 128	24 150 440	24 800 000	24 550 000
Epargne de gestion	1 052 259	1 512 035	2 618 211	1 421 424	1 771 424
Intérêts de la dette	475 592	427 396	350 459	321 424	288 187
Epargne brute ou CAF	576 668	1 084 639	2 267 752	1 100 000	1 450 000
Remboursement capital de la dette	1 290 061	1 398 854	1 428 239	1 523 698	1 606 772
Epargne nette	- 713 393	- 314 215	839 513	- 423 698	-156 772

<u>Épargne de gestion</u>: elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors charges d'intérêts. Elle mesure <u>l'épargne dégagée dans la gestion courante</u>, hors frais financiers.

<u>Épargne brute</u>: elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

<u>Épargne nette</u> : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette.

II) La section d'investissement

1) Les principales recettes

Les recettes propres de la section d'investissement sont les suivantes :

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), estimé à 250 000 € (sur la base des dépenses d'investissement éligibles réalisés en 2020) ;
- Un emprunt d'environ 1,2M€ contracté auprès d'une banque ;
- Un emprunt à 0% de 133 333€ accordé par la CAF pour la rénovation de la MTL;
- Les excédents de fonctionnement capitalisés, pour 275 000 €;
- La Taxe d'aménagement, s'élevant à 130 000 € environ ;
- Le produit des amendes de police, pour environ 10 000 €.

Plusieurs opérations d'investissement seront subventionnées, principalement par la Région Ilede-France, l'Etat, le Département et la CAF.

Par ailleurs, il est important de noter qu'à ce stade de la préparation budgétaire, plusieurs arbitrages restent à effectuer, en fonctionnement comme investissement. Les éléments présentés dans ce rapport sont destinés à alimenter les débats du Conseil Municipal et s'appuient sur des hypothèses susceptibles d'évoluer selon les arbitrages.

2) Les principales dépenses

Le programme d'investissement pour 2021 devra se montrer ambitieux tout en étant rigoureux en se conformant à la trajectoire des équilibres financiers.

En ce début de mandat, l'ambition politique est forte de porter les nouveaux projets liés aux engagements pris pendant la campagne électorale. Les dépenses d'investissement concerneront principalement les secteurs du cadre de vie, de la sécurité et de l'éducation avec entre autres, les éléments suivants :

- La construction et l'aménagement de la MTL maison des associations et centre de loisirs (1 330 000 €);
- L'aménagement et la réfection de voirie (1 151 000 €);
- Des travaux d'éclairage public (240 000 €);
- Le remplacement de jeux extérieurs (60 000 €);
- Les travaux du programme ADAP accessibilité (200 000 €);
- L'aménagement d'un city-stade en partenariat avec Adidas et la création d'un Street Workout (110 000 €);
- La réfection du sol du gymnase des sapins (30 000 €);
- La réfection des établissements scolaires et des restaurants scolaires (200 000 €);
- L'extension du réseau de vidéoprotection (50.000 €).
- L'acquisition de divers matériels permettant des retransmissions dématérialisées (15.000 €)

3) Les engagements pluriannuels

Afin d'améliorer la transparence des engagements financiers et la visibilité financière à moyen terme, la Ville s'est engagée dans la programmation pluriannuelle de ses investissements.

Cet outil de pilotage, dans le sens où il permet de situer le budget en cours d'exécution dans une perspective pluriannuelle, s'est concrétisé dans un premier temps par la mise en place en 2019 d'une AP/CP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiements) pour les travaux de rénovation de la MTL et engagera la Ville au-delà de ce simple exercice.

L'AP/CP initial a été modifié en 2020⁷ et comporte désormais les caractéristiques suivantes :

AP / CP n°	Opération	Montant total	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
2019001	Réhabilitation de la Maison	3 601 913€	750 000€	188 612€	1 330 000€	1 333 301€
2019001	du Temps Libre (MTL)	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC
		Réalisé (en TTC)	63 882 €	28 734 €	-	,

Cet AP/CP est susceptible d'être modifié selon les arbitrages budgétaires définitifs retenus sur la section d'investissement et l'évolution de la crise sanitaire, qui aura un impact sur les recettes de fonctionnement et, conséquemment, la capacité d'autofinancement de la Ville.

4) Le besoin de financement

Le besoin de financement est calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette⁸.

Si ce solde est positif, on parle de besoin de financement. A l'inverse, s'il est négatif, il s'agit d'une capacité de financement.

	Rétrospective		Prospective			
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Emprunt souscrit	1 176 267	1 050 000	1 100 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
Capital remboursé	1 409 243	1 398 854	1 437 406	1 523 698	1 546 772	1 570 838
Besoin de financement	-232 976	-348 854	-337 406	-323 698	-346 772	-370 838

⁷ Délibération n°50/2020 du 22 juin 2020.

⁸ Article 13 de la Loi de programmation des Finances Publiques du 22 janvier 2018)

III) Gestion et encours de la dette

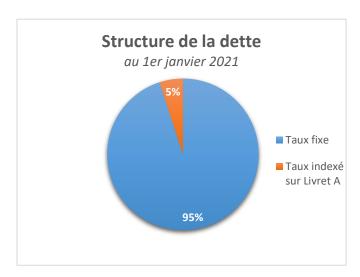
Bien que la durée résiduelle moyenne de l'encours de la dette soit d'environ 11 ans, aucun des 23 emprunts n'arrivera à terme avant 2025. La gestion de la dette restera donc un point central dans la gestion financière de la Ville pour ces prochaines années.

Capital restant dû au 01/01/2021	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	
15 629 619 €	2,11%	10 ans et 9 mois	23	

La capacité de désendettement⁹ de la Ville à cette date est de 13,6 ans.

Au 1^{er} janvier 2021, l'encours de la dette par habitant de Roissy-en-Brie est de 680 €¹⁰, contre 1 099 €/habitants en moyenne pour les communes de la même strate.

1) Structure de la dette



Suite au refinancement des derniers emprunts Dexia dont disposait la Ville en 2019 (emprunt initial structuré contracté en 2009), Roissy-en-Brie dispose désormais d'un encours de dette extrêmement sécurisé dont la totalité de l'encours est classé 1A sur la charte Geissler. Une éventuelle hausse des taux, qui ne pourrait concerner que les emprunts indexés sur le Livret A, n'aurait qu'un impact marginal sur les finances de la Ville.





⁹ = Encours/(Recettes réelles de fonctionnement-dépenses réelles de fonctionnements).

 $^{^{10}}$ Pour une population de 22 994 habitants, selon le dernier recensement INSEE 2017.

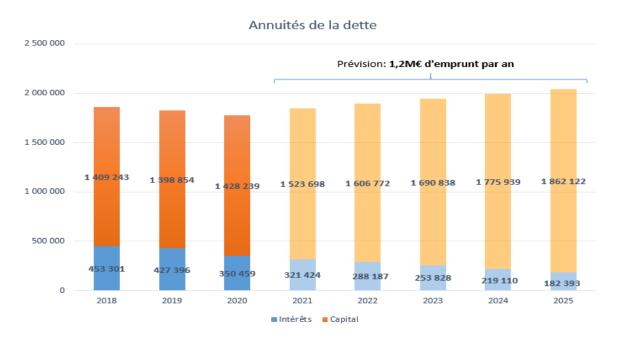
2) Encours de la dette

Tout en conservant un rythme annuel d'emprunt de 1,2M €, la Ville se désendettera d'environ 450 000 € par an entre 2021 et 2025.



3) Annuités de la dette

La légère augmentation qui devrait être constatée sur les annuités de la dette est liée au fait qu'aucun emprunt n'arrivera à terme avant 2025.



Eléments sur les ressources humaines

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire dispose que l'autorité territoriale présente un rapport comportant, au titre du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et la durée effective du temps de travail de la collectivité, ainsi que l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le budget et éventuellement la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique comprend 95 articles et aborde de nombreux thèmes pour la fonction publique territoriale : Agents contractuels, carrière et mobilité, organismes consultatifs, temps de travail et autorisations d'absence, rémunération, grève dans la fonction publique territoriale... Certaines mesures sont d'application immédiate, d'autres nécessitent des décrets d'application. Ces mesures devraient permettre ainsi d'assouplir certaines règles en donnant aux employeurs publics une place centrale dans les décisions d'évolution de carrière en les dotant d'outils adaptés au contexte local.

Dans un contexte financier contraint, la politique des Ressources Humaines de la collectivité doit continuer de répondre à plusieurs enjeux pour maintenir la performance collective des services :

- maintenir un service public de qualité tout en contenant la masse salariale,
- développer le bien-être au travail et améliorer les conditions de travail des agents.

La politique ressources humaines traduit ces objectifs dont les effets sont mesurables tant sur les effectifs que sur les dépenses de personnel.

1) Structure des effectifs

EVOLUTION DES EFFECTIFS Ville de Roissy-en-Brie						
	ETP 2016 (au 31/12/2016)	ETP 2017 (au 31/12/2017)	ETP 2018 (au 31/12/2018)	ETP 2019 (au 31/12/2019)	ETP 2020 (au 31/12/2020)	Evolution entre 2019 et 2020
CATEGORIE A	11,2	11	11	17,8	16.3	-8,43%
% de représentation	2,37%	2,30%	2,42%	4,09%	3,76%	-8,43%
CATEGORIE B	46,83	44,34	46,4	44,45	45.9	4,20%
% de représentation	9,93%	9,28%	10,19%	10,20%	10,60%	4,2070
CATEGORIE C	413,74	422,51	397,74	373,45	370,67	-0,74%
% de représentation	87,70%	88,42%	87,39%	85,71%	85,63%	
TOTAL ETP	471,77	477,85	455,14	435,7	432.87	-0,65%
Taux d'évolution		1,29%	-4,75%	-4,27%	-0,65%	

L'évolution règlementaire requalifiant les grades d'éducateur territorial de jeunes enfants et de conseiller territorial sociaux-éducatif en catégorie A, explique l'augmentation du nombre de catégorie A à compter de 2019.

2) Structure des dépenses de personnel

Le poste le plus important des dépenses de fonctionnement est celui des dépenses de personnel (37,8 milliards d'euros en 2018 pour les communes). La progression sensible générale de + 1.9 % en 2017 s'est nettement ralentie en 2018 (+ 0.3 %) principalement par la suspension d'un an de la mise en œuvre du PPCR.

Plusieurs dispositions règlementaires ont impacté la masse salariale depuis 2017 expliquant notamment une évolution de près de 1 % entre le budget primitif 2016 et le budget primitif de 2017.

En 2018 les dépenses de personnel ont été impactées par la mise en place de l'indemnité différentielle sensée compenser la hausse de CSG bien que les pouvoirs publics aient partiellement atténué cette charge nouvelle en diminuant certaines cotisations employeurs.

Les heures supplémentaires de 2020 représentent 120 251 € contre 138 890 € en 2019. Un travail est mené pour contenir le montant des heures supplémentaires. Au-delà des budgets alloués par service, les heures de récupérations devront être privilégiées.

	2018	2019	2020
Masse salariale Totale	17 158 155 €	17 363 673 €	17 034 797€
Salaires nets versés	9 953 239 €	9 704 900 €	9 873 794 €
Charges salariales	2 399 113 €	2 242 226 €	2 233 824 €
Charges patronales	4 667 620 €	4 652 090 €	4 571 125 €
Eléments de paie en € brut	12 352 352 €	11 947 126 €	12 107 618 €
N.B.I	66 630 €	60 971 €	62 755 €
Régime indemnitaire	1 240 282 €	1 275 260 €	1 281 311 €
Heures supplémentaires	159 139€	155 794 €	121 770 €

La masse salariale 2020 est de 17 034 797 €, soit une baisse de 1,89 % par rapport à 2019 malgré la création d'une prime COVID 2020 (32 000€ au total) pour les agents étant intervenus en présentiel pensant la période du premier confinement.

Une dizaine d'agents (4 dossiers en cours) devraient faire valoir leurs droits à la retraite en 2021. L'effectif ne devrait pas subir de variation en nombre et en Equivalent Temps Plein (ETP). L'objectif est la pérennisation des emplois actuels avec notamment la stagiairisation de certains emplois déjà présents dans l'effectif.

3) Politique des ressources humaines

La politique RH, qui s'inscrit dans une recherche d'efficience, s'articule autour de deux axes :

- le suivi et la maîtrise de la masse salariale,
- l'amélioration permanente des conditions de travail des agents, garante de performance collective.

La recherche d'une plus grande efficience implique l'interrogation régulière de la pertinence de nos organisations. La Direction des ressources humaines partage chaque année avec les directions un certain nombre d'indicateurs présents au bilan social ou actualisés tous les ans (heures supplémentaires réalisées, taux d'absentéisme, ...).

Les échanges portent aussi sur les évolutions immédiates (opportunité de remplacer tout départ définitif, recours aux contractuels pour remplacement, accroissement temporaire/saisonnier) qu'à moyen terme (besoins en formation, profils d'agents recherchés au regard de l'évolution des besoins, optimisation des organisations...).

Ainsi, la collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements et en redéployant les effectifs via des mobilités internes.

Dans le même temps, il convient de poursuivre l'amélioration des conditions de travail des agents, la mise en œuvre de formations, condition indispensable à la recherche d'une efficacité et d'une cohésion collectives.

En termes de projets, plusieurs actions et orientations envisagées permettent, outre le développement d'une culture d'appartenance, de faciliter l'articulation vie professionnelle / vie privée, de lutter contre l'absentéisme et de promouvoir l'attractivité de notre collectivité :

- mise en place du télétravail au dernier trimestre 2020,
- promouvoir et assurer l'accompagnement et l'action sociale.

Toutes ces orientations seront reprises en 2021 dans les lignes directrices de gestion de la collectivité.

4) Actions sociales et parcours professionnel des agents

Depuis le 1er janvier 2019, la ville de Roissy-en-Brie est adhérente au Comité National de l'Action Sociale (CNAS), offrant ainsi à ses agents une couverture sociale plus large afin de répondre au mieux à leurs besoins et à la définition de l'action sociale qui consiste « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face aux situations difficiles». La participation de la ville au CNAS est estimée à 92 000 € en 2020. Le nombre d'adhérents est stable entre 2019 et 2020, soit environ 436 adhérents chaque année.

Développement de l'offre de service RH

Une réflexion sur les pratiques RH a été menée pour permettre d'améliorer l'information auprès des agents sur leur parcours professionnel, la formation, l'action sociale, etc.

Elle a abouti à la proposition suivante :

Dès 2019, des rencontres ou permanences RH sur différents sites ont été expérimentées. Cette proposition contribue à une plus forte cohésion des équipes et permet de tisser les liens «de terrain» réguliers et indispensables entre les directions fonctionnelles et opérationnelles.

De plus, la mobilité interne est le mode de recrutement privilégié. D'abord parce qu'elle permet de donner des perspectives d'évolution aux agents qui ne souhaitent ou ne peuvent plus exercer le même métier. Ainsi, la mobilité interne permet de dynamiser les possibilités d'évolution professionnelle des agents (évolution verticale ou horizontale). Elle contribue, dans la mesure du possible et des postes vacants, à veiller à leur intégrité physique en leur permettant de rester en activité et parfois en limitant le risque d'usure professionnelle. Ensuite, parce qu'elle permet de maitriser les effectifs et donc la masse salariale (lutte contre l'absentéisme, opportunité de remplacement, de redistribution des missions, ...).

La ville s'est également attachée à revaloriser le régime indemnitaire de certains agents en situation de précarité. Par ailleurs, elle a mis en place un plan de stagiairisation permettant à une vingtaine d'agents par an d'accéder au statut de titulaire. Enfin, chaque année, une trentaine d'avancement de grades sont prononcées.

La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance. Le montant de la participation pour la santé mutuelle et prévoyance est de 16 599 € en 2019.

5) Temps de travail

Le règlement d'aménagement du temps de travail qui a été adopté en 2018 prévoyait les principes suivants :

- L'application de la durée légale des congés annuels est de 5 fois les obligations hebdomadaires de services calculées en jours (25 jours),
- Un temps de travail hebdomadaire moyen de 36h40/semaine avec l'octroi de 10 jours de réduction du temps de travail en compensation, soit une durée de travail effectif annuelle de 1 607 heures. La réorganisation du temps de travail ne visait pas uniquement un allongement pour atteindre la durée légale de 1 607 heures. Elle répondait aussi à des enjeux managériaux, à la qualité du service rendu ou encore à l'optimisation de nos moyens.

Ces organisations ont permis une meilleure flexibilité en adaptant la durée du travail en fonction des besoins en réduisant la durée de travail en période de faible activité et en augmentant la durée de travail en période plus intense. Des ajustements sur le service de l'enfance et de la jeunesse ont été réalisés après l'exercice d'une année d'annualisation. L'augmentation du temps de travail a permis de diminuer le nombre d'animateurs.

Ces réorganisations ont eu pour effet de limiter le recours aux remplacements et de diminuer les heures supplémentaires.

Conclusion

L'année 2020 fut une année particulièrement difficile tant sur le plan humain qu'économique pour beaucoup de Français. Roissy-en-Brie a su s'adapter à cette situation de crise en s'attachant à maintenir le lien social avec les Roisséens.

D'un point de vue budgétaire cette année a été bonne et confirme la trajectoire de gestion. En effet, le maintien des droits de mutation à un meilleur niveau que prévu, la diminution des charges à caractère générale et de la masse salariale font présager un résultat de fonctionnement 2020 à hauteur de 1,4 millions. La nette amélioration des ratios d'autofinancement (différence dépenses/recettes de fonctionnement) permettront à la ville de poursuivre ses investissements au profit des Roisséennes et des Roisséens.

Le budget 2021 sera comme les précédents, un budget rigoureux, de bonne gestion des deniers publics, de maîtrise de la masse salariale. Depuis le mandat précédent, nous avons engagé des efforts de désendettement de la ville et nous poursuivrons lors de ce nouvel exercice budgétaire, tout en maintenant des taux d'imposition communale.

A la lecture de ce ROB, vous constaterez également que pour l'année 2021, la Ville entend renforcer encore le cadre de vie pour poursuivre son ambition d'une ville toujours plus agréable à vivre pour toutes et tous.

La Ville va poursuivre sa politique ambitieuse en matière d'investissements avec notamment une programmation de rénovation de voiries et d'éclairage public en led vertueux, l'aménagement d'un stade urbain avec de multiples animations et un « street work-out », la rénovation des bâtiments scolaires, le développement du réseau de vidéoprotection. Cette année verra également la construction de l'équipement attendu tant par les associations que par les enfants pour son centre de loisirs nouvelle génération : la MDA.

Autre objectif municipal : maintenir et développer les services publics à la population, être à l'écoute des habitants notamment des plus fragiles. La création de la maison « France Services » au centre social et culturel les Airelles, guichet unique pour faciliter les démarches avec toutes les administrations de l'Etat comme le nouveau Service d'Intervention Rapide lié aux services techniques vont dans ce sens.